



**CONVOCAATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités de Murviel les Béziers en séance publique, le :

MERCREDI 29 AVRIL 2026 à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Convention d'autorisation de passage « Itinéraire des Granjots/Pech Belet » avec les Avant-Monts
2. Avenant n°1 lot 1 GO : Réhabilitation de l'ancienne poste en cellule commerciale
3. Vote du Budget primitif 2026 Aire de lavage
4. Délibération versement subvention d'équilibre : aire de lavage
5. Délibération participations RASED 2026
6. Délibération participations ULIS 2026
7. Fongibilité des crédits sur le Budget Communal
8. Vote des taux 2026
9. Vote du Budget Primitif 2026 Commune
10. ZAC de l'Abéouradou : relance de la concertation
11. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
12. Création Comité Social Technique commun (EPCI – Commune – EHPAD)
13. Information : dates des festivités prévues sur l'année 2026

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agrèer, l'expression de mes sentiments distingués.

**Murviel les Béziers le 22/04/2026
Le Maire, Sylvain HAGER**



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e)
d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue :
_____ pour voter en mon nom au cours de la dite séance. Signature :

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 29/04/2026

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		VANDAELE Nathalie	
GIL Martine		VIALA Angélique	
GUITTARD Jean-Michel		ROBIN Frédéric	
FUENTES Marie-Evelyne		MAS Séverine	
JARLET Alain		SOULIER Guillaume	
CHELLY Sabrina		BARO Cyril	
MEROU Nicolas	^{POUR} 	BONJOUR Gaëlle	
DIAZ Véronique		GALINIE Claire	
BATALLO Alain		TURC Jean-Pierre	
MIEULET Virginie		MALO Joyce	Procuration à <u>Stef Rollier</u>
BLASI Frédéric		ROLLIER Cindy	
PAMBRUN Benoit			



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

**Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 29/04/2026**

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Convention d'autorisation de passage « Itinéraire des Granjots/Pech Belet » avec les Avant-Monts	22 voix pour
2	Avenant n° 1 lot 1 GO : Réhabilitation de l'ancienne poste en cellule commerciale	22 voix pour
3	Vote du budget primitif 2026 Aire de lavage	22 voix pour
4	Délibération versement subvention d'équilibre : aire de lavage	22 voix pour
5	Délibération participations RASED 2026	22 voix pour
6	Délibération participations ULIS 2026	22 voix pour
7	Fongibilité des crédits sur le Budget Communal	22 voix pour
8	Vote des taux 2026	22 voix pour
9	Vote du Budget Primitif 2026 Commune	22 voix pour
10	ZAC de l'Abéouradou : relance de la concertation	22 voix pour
11	Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs	22 voix pour
12	Création Comité Social Technique commun (EPCI-Commune-EHPAD)	22 voix pour
13	Information : dates des festivités prévues sur l'année 2026	

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER



La Secrétaire de séance, Martine GIL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°1- 29/04/2026

OBJET :
Convention
d'autorisation de
passage Itinéraire :
Les Granjots / Pech
Belet

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : JARLET - HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – VIALA A. - BATALLO A. – MIEULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. – MEROU N. (procuration à SOULIER G.) – BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. – BARO C. – MAS S. (Procuration à M. GIL) - PAMBRUN B. – DIAZ V. - TURC J-P. – MALO J. (procuration à C. ROLLIER) – ROLLIER C. - ROBIN F.

ABSENTE EXCUSEE : GALINIE C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du partenariat liant la Communauté de Communes des Avant-Monts avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault, un travail de réflexion et qualification en matière de randonnée pédestre a été mis en œuvre pour obtenir la Labellisation « FF Randonnée ».

Il indique que les tracés ne correspondent pas forcément à des voies publiques (communales ou départementales) et qu'il y aurait lieu en conséquence de permettre l'autorisation de passage pour les parcelles privées (de la commune) notamment celles cadastrées section AO n°261 et AV n°62 afin que l'itinéraire dénommé Les Granjots / le Pech Belet soit inscrit dans les schémas PDIPR (Plan départemental des itinéraires et promenade et de randonnée) et PDESI (Plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires).

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la convention d'autorisation de passage à signer avec la CCAM, pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE le projet de convention d'autorisation de passage pour l'itinéraire « Les Granjots / Pech Belet », à signer avec la Communauté des Communes des Avant-Monts.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2- 29/04/2026

OBJET :
Avenant n°1
Lot 1 Gros-œuvre
Réhabilitation
ancienne poste en
cellule commerciale

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : JARLET - HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – VIALA A. -
BATALLO A. – MIEULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. – MEROU N.
(procuration à SOULIER G.) – BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. – BARO C. –
MAS S. (Procuration à M. GIL) - PAMBRUN B. – DIAZ V. - TURC J-P. – MALO J. (procuration à
C. ROLLIER) – ROLLIER C. - ROBIN F.

ABSENTE EXCUSEE : GALINIE C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°2-19-02-2026 du 19 février 2026 relative au marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne poste en cellule commerciale, d'un montant total de 111031.047 € HT (133237.28 € TTC).

Il indique que dans le cadre des travaux, suite au passage caméra, il a été constaté l'état délabré du réseau d'eaux usées et le besoin de reprise des évacuations, du regard, la pose d'un tampon, le raccordement extérieur et la reprise avec raccordement de l'eau potable.

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 6070.50 € HT (soit 7284.60 € TTC).

M. le Maire précise qu'il y a lieu de prévoir un avenant n°1 au marché de travaux, lot Gros-Œuvre, comme suit :

Montant initial : lot 1 Gros-œuvre SAS FUSCO Mario et Fils : 50687.80 € HT

Avenant n°1 : 6070.50 € HT

Montant total lot 1 gros-œuvre : 56758.30 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE l'avenant n°1 lot 1 Gros œuvre d'un montant de 6070.50 € HT (soit 7284.60 € TTC).

AUTORISE le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°3- 29/04/2026

OBJET :
AIRE DE LAVAGE
BUDGET PRIMITIF
2026

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : JARLET - HAGER S. - GIL M. - GUITTARD JM. - VIALA A. - BATALLO A. - MIEULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. - MEROU N. (procuration à SOULIER G.) - BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. - BARO C. - MAS S. (Procuration à M. GIL) - PAMBRUN B. - DIAZ V. - TURC J-P. - MALO J. (procuration à C. ROLLIER) - ROLLIER C. - ROBIN F.

ABSENTE EXCUSEE : GALINIE C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de voter le Budget Primitif 2026 de l'Aire de Lavage selon les documents budgétaires présentés.

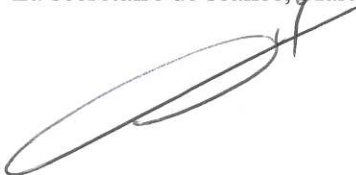
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE le Budget Primitif 2026 de l'Aire de Lavage de Murviel les Béziers, ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



SERVICE AIRE DE LAVAGE

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2026

SECTION FONCTIONNEMENT

BUDGET 2026 AIRE DE LAVAGE

RECETTES	Vote 2026
Excédent reporté	701,84
vente produits prestations	5800,00
Amortissements subvention	13505,00
subvention d'exploitation	6000,00
Total	26006,84

DEPENSES	Vote 2026
charges à caractères général (eau edf telecom)	4723,30
frais de personnel	1234,80
non valeur	600,00
dotation aux dépréciations	150,00
amortissements tvx	19298,74
Total	26006,84

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES	Vote 2026
Excédent reporté	41035,80
amortissement tvx	19298,74
total	60334,54

DEPENSES	Vote 2026
2313 Travaux sur aire lavage	10000,00
2315 Installations matériel outillage	16829,54
2158 Acquisition matériel (benne)	20000,00
Amortissement subventions	13505,00
total	60334,54

(cuve pompe chargeur)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4- 29/04/2026

OBJET :
Subvention d'équilibre
versée au budget de
l'aire de lavage

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : JARLET - HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – VIALA A. - BATALLO A. – MIEULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. – MEROU N. (procuration à SOULIER G.) – BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. – BARO C. – MAS S. (Procuration à M. GIL) - PAMBRUN B. – DIAZ V. - TURC J-P. – MALO J. (procuration à C. ROLLIER) – ROLLIER C. - ROBIN F.

ABSENTE EXCUSEE : GALINIE C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

Vu l'article L.2224-2 du CGCT, permettant au Commune de prendre en charge sur leur propre budget des dépenses au titre des SPIC selon les trois exceptions suivantes :

- si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

M. le Maire informe qu'en application de cet article il y aurait lieu de prendre en charge sur le budget communal, des dépenses d'exploitation du budget de l'aire de lavage, par le vote d'une subvention d'équilibre, compte tenu des éléments suivants :

L'aire de lavage ne fonctionne que quelques mois dans l'année (périodes de traitements et de vendange), ce qui représente une contrainte de fonctionnement ; de plus le nombre d'abonnés est limité compte tenu de sa capacité, en conséquence malgré l'adaptation des tarifs ; ils sont nettement insuffisants et devraient subir une hausse excessive ce qui entraînerait la fermeture de l'aire.

Il demande au conseil de se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de vote une subvention d'équilibre de **6000 €** sur le budget de l'Aire de lavage en application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHARGE M. le Maire d'inscrire les crédits (dépenses et recettes) sur les Budgets 2026 de la Commune et de l'aire de lavage.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 5- 29/04/2026

OBJET :
Participation
RASED 2026

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : JARLET - HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – VIALA A. - BATALLO A. – MIEULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. – MEROU N. (procuration à SOULIER G.) – BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. – BARO C. – MAS S. (Procuration à M. GIL) - PAMBRUN B. – DIAZ V. - TURC J-P. – MALO J. (procuration à C. ROLLIER) – ROLLIER C. - ROBIN F.

ABSENTE EXCUSEE : GALINIE C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil, la délibération du 27/03/2025 relative à la participation des communes concernées par le R.A.S.E.D, pour les dépenses de fonctionnement. Il précise que la répartition s'effectue au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les écoles. Pour l'année scolaire 2025/2026, onze communes sont rattachées à Murviel les Béziers.

Le coût de participation par élève est maintenu à 1.20 € soit une participation pour les communes comme suit :

RASED : Murviel : 268 élèves (321.60 €) - Causses : 39 élèves – Pailhès : 54 élèves – Puimisson : 113 élèves – St Nazaire : 21 élèves – Thézan : 247 élèves – St Geniès : 151 élèves – Autignac 90 élèves – Cabrerolles : 31 élèves – St Chinian : 160 élèves – Cébazan : 51 élèves.

Total 1225 élèves soit montant total : 1470.00 € (1.20 € / élève).

M. le Maire propose au Conseil, de demander aux communes, comme l'année précédente, le versement de cette participation, (montant ci-dessus indiqué).

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

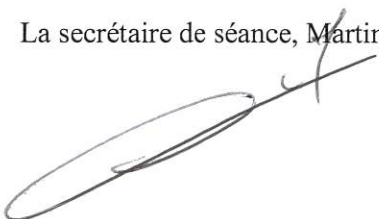
Décide de demander la participation des communes pour les frais de fonctionnement du R.A.S.E.D. comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 6– 29/04/2026

OBJET :
Participation
ULIS 2026
(Unité localisée pour
l'inclusion scolaire)

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : JARLET - HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – VIALA A. - BATALLO A. – MIEULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. – MEROU N. (procuration à SOULIER G.) – BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. – BARO C. – MAS S. (Procuration à M. GIL) - PAMBRUN B. – DIAZ V. - TURC J-P. – MALO J. (procuration à C. ROLLIER) – ROLLIER C. - ROBIN F.

ABSENTE EXCUSEE : GALINIE C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'accueil d'une classe ULIS à l'école de Murviel les Béziers.

Il indique que cette classe accueille des élèves domiciliés dans différentes communes environnantes et qu'il y aurait lieu de solliciter une participation financière pour les frais de fonctionnement auprès des Communes concernées, à savoir :

Le coût des frais de fonctionnement par enfant pour l'année scolaire 2025/2026 s'élève à la somme de 700 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil, de demander aux communes, le versement de cette participation aux frais de fonctionnement

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de demander une participation financière au frais de fonctionnement de la classe ULIS, d'un montant de 700 € / élève auprès de chaque commune de domiciliation des enfants fréquentant cette classe.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 7- 29/04/2026

OBJET :
Fongibilité des crédits
en M57 pour l'année
2026

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : JARLET - HAGER S. - GIL M. - GUITTARD JM. - VIALA A. - BATALLO A. - MIEULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. - MEROU N. (procuration à SOULIER G.) - BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. - BARO C. - MAS S. (Procuration à M. GIL) - PAMBRUN B. - DIAZ V. - TURC J-P. - MALO J. (procuration à C. ROLLIER) - ROLLIER C. - ROBIN F.

ABSENTE EXCUSEE : GALINIE C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire informe les membres du Conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal et budgets annexes,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 034-213401789-20260429-7_290426-DE



- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 8- 29/04/2026

OBJET :
VOTE DES TAUX
des impôts directs
locaux TFB, TFNB
et TH 2026

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : JARLET - HAGER S. - GIL M. - GUITTARD JM. - VIALA A. - BATALLO A. - MIEULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. - MEROU N. (procuration à SOULIER G.) - BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. - BARO C. - MAS S. (Procuration à M. GIL) - PAMBRUN B. - DIAZ V. - TURC J-P. - MALO J. (procuration à C. ROLLIER) - ROLLIER C. - ROBIN F.

ABSENTE EXCUSEE : GALINIE C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle les taux des taxes directes locales, votés en 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties : 43 % ; taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.04 % ; taxe d'habitation : 11.18 % (résidences secondaires et THLV)

Cependant, à titre dérogatoire, l'article 1636 B sexies du CGI, points 4 (issu de l'article 106 de la Loi de Finance pour 2026), dispose que pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, le taux de taxe d'habitation peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne.

En l'espèce, le taux actuel de la commune de Murviel les Béziers est de 11.18%, soit inférieur au taux moyen départemental qui est de 17,36 %. La limite d'augmentation est donc de 1.74, soit un taux maximum de 12.92%.

Après avoir vérifié la régularité de ce taux auprès du service compétent, M. le maire propose au Conseil Municipal, de maintenir les taux pour l'année 2026.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité locale au 1^{er} janvier 2027, sur les taxes d'habitation des résidences secondaires et des logements vacants, il propose d'étudier d'ici le mois de septembre 2026, l'instauration de la TVLH en zone non tendue pour le 1^{er} janvier 2027.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, et représentés,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.04 %
- taxe d'habitation : 11.18 %

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 034-213401789-20260429-8_290426-BF



CHARGE M. le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, **Martine GIL** :





COMMUNE : 178 MURVIEL LES BEZIERS
 ARRONDISSEMENT : 34 BEZIERS
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC BITERROIS

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	3 197 412	43,00	125,73	3 243 000	1 394 490	43,00	1394490
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	182 705	59,04	208,57	182 800	107 925	59,04	107925
Taxe d'habitation (TH)	593 883	11,18	64,11	552 300	61 747	11,18	61747
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	1564162
				Total	1 564 162		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)				Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	1564162

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)			
Produit total souhaité	1564162	1.000000	43
Produit total de référence (total colonne 5)	1 564 162		59.03
			11.18

Total des produits attendus

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	93 124			26 855	0	0	- 209 040	11
								-89 061

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
1564162		1475101
		-89 061

À MONTPELLIER

Le 12 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 LAURENT GUILLON

Le Maire
HAGER Sylvain





COMMUNE : 178 MURVIEL LES BEZIERES
 ARRONDISSEMENT : 34 BEZIERES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC BITERROIS

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Locaux industriels
- d. Logements sociaux et longue durée

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi
- c. Par la loi (terres agricoles)
- d. Par le conseil municipal
- e. Par la loi (autres)

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Dotation pour recentrage THRS
- c. Mayotte

Taxe d'habitation :

- a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Correction des bases THRS
- d. Correction des bases THLV
- e. Correction des bases MTHRS

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	445 700
b. Logements vacants soumis à la THLV	106 600
c. Correction des bases THRS	-12 440
d. Correction des bases THLV	-33 411
e. Correction des bases MTHRS	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

a. Par le conseil municipal	192 628
b. Par la loi	

Taxe foncière sur le non bâti :

a. Par le conseil municipal	67 786
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

92 933

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH >>>
- b. TVA compensant la CVAE 0
- c. Coefficient correcteur 0,842924
- d. Taux FB commune 2020 19,56
- e. Taux FB département 2020 21,45

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	50,29	125,73	>>>	125,73
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	84,71	211,78	3,21	208,57
Taxe d'habitation (TH)	23,67	30,03	75,08	10,97	64,11
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

- a. National >>>
- b. Communal >>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
- b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	17,36
b. Taux maximum de la majoration	1,74

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

29,94



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* **2 856 170** x **11,18** = **319 320**
 dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... **0** *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
 + Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... **70 299**
 + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... **387**
 = Ressources communales supprimées par la réforme..... **390 006** **A**

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... **556 144**
 + Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... **1 022**
 = Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... **557 166** **B**

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune... **508 055** + **556 144** = **1 064 199** **C**

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **390 006** **A** - **557 166** **B** = **- 167 160** **D**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

différence de ressources **- 167 160** **D** = **0,842924** **E**
 Coefficient correcteur = 1 + **0,842924** = 1 + **0,842924** **E**
 TFPB « après réforme » **1 064 199** **C**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°9- 29/04/2026

OBJET :
BUDGET PRIMITIF
2026

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : JARLET - HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – VIALA A. - BATALLO A. – MIEULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. – MEROU N. (procuration à SOULIER G.) – BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. – BARO C. – MAS S. (Procuration à M. GIL) - PAMBRUN B. – DIAZ V. - TURC J-P. – MALO J. (procuration à C. ROLLIER) – ROLLIER C. - ROBIN F.

ABSENTE EXCUSEE : GALINIE C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de voter le Budget Primitif 2026 de la Commune de Murviel les Béziers selon les documents budgétaires transmis au préalable et présentés.

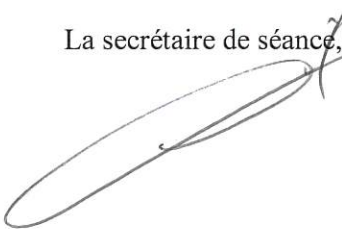
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE le Budget Primitif 2026 de la Commune de Murviel les Béziers, ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



SECTION DE FONCTIONNEMENT 2026

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

RECETTES

Excédent antérieur reporté de 2025	738104,43
Atténuation charges	16000,00
Taxes (CCAM + FPRCI)	111016,00
Produits des services	190490,96
Impôts taxes fiscalité	1625490,00
Dotations et participations	1008355,00
Autres produits de gestion courante	11200,00

Total **3700656,39**

DEPENSES

charges à caractère général	916084,39
Charges de personnel	1830150,00
Amortissements	3879,00
Autres charges de gestion courante	343043,00
Charges financières	63000,00
Dotation dépréciations des actifs et non valeurs	3000,00
Remboursement trop perçu	1500,00
sous total :	3160656,39

Virement à la section investissement **540000**

Total **3700656,39**

	RECETTES
AFFECTATION 1068	424290,45
AUTOFINANCEMENT	540000,00
FCTVA	130000,00
Taxe aménagement	19000,00
Amortissement	3879,00
SUBV participat° 2025-26	191617,00
Vente terrains	218000,00
Emprunt balayeuse	137000,00
TOTAL	1663786,45

Subv 2025-2026	191617,00
participat° 2026 Thezan Pailhes	13367,00
CITY subv ANS	22000,00
CCAM TVX VOIRIES	50000,00
REGION Aire de Jeux	15000,00
SIVU REMBOURSEMENT	91250,00

DEPENSES			
Déficit antérieur reporté	1689,45		
Annuité capital emprunt	130000,00		
SOUS TOTAL	131689,45		
PROGRAMMES	RAR	Crédits votés	TOTAL Programmes
MOBILIER OUTILLAGE	5000	15000	20000
mobilier scolaire	0	1000	1000
ECLAIRAGE PUBLIC	25000	8000	33000
ACQUISITION VOIRIE COM	1000	800	1800
BATIMENTS COM construction	88202	112000	200202
BATIMENTS COM INSTALLATION	0	0	0
VOIRIE URBAINE RURALE	70000	152346	222346
INFORMATIQUE MATERIEL	0	6000	6000
INFORMATIQUE LOGICIEL comedec ?	0	1000	1000
SPORT ET SECURITE	1500	20000	21500
TVX INVESTISSEMENT	8205	25000	33205
Video protection	0	21500	21500
Acquisition biens vacants	0	1000	1000
renovation MJC +++ à prévoir	0	260000	260000
groupe scolaire construct° toit ?	0	20000	20000
GROUPE SCOLAIRE install 2315	0	62700	62700
aire de jeux intergénération	82000	0	82000
Achat terrain Jardins + distillerie	5300	6750	12050
Achat COT	55394	0	55394
démolit° sécuritsat° cot + études mairie	0	120000	120000
balayeuse	101000	36000	137000
enfouissem réseaux élect conteneurs	0	91250	91250
Pigeonnier Puech Sérignan	0	15000	15000
Maison des ASSOCIATIONS	0	94150	94150
Poumon vert circulade études	0	20000	20000
TOTAL PROGRAMMES	442601	1089496	1532097,00
TOTAL Dépenses INVEST			1663786,45



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°10- 29/04/2026

OBJET :
ZAC des
« L'Abéouradou »
Réouverture d'une
concertation préalable
en vue de créer la
ZAC.

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Mr HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : JARLET - HAGER S. - GIL M. - GUTTARD JM. - VIALA A. - BATALLO A. - MIEULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. - MEROU N. (procuration à SOULIER G.) - BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. - BARO C. - MAS S. (Procuration à M. GIL) - PAMBRUN B. - DIAZ V. - TURC J-P. - MALO J. (procuration à C. ROLLIER) - ROLLIER C. - ROBIN F.

ABSENTE EXCUSEE : GALINIE C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants relatifs à la concertation préalable,

Vu les délibérations en date du 12 juillet 2023, d'une part, tirant et approuvant le bilan de la concertation préalable au lancement d'une consultation en vue de la désignation d'un concessionnaire pour l'aménagement du secteur de « L'Abéouradou », d'autre part, approuvant les enjeux et objectifs de l'opération, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan financier prévisionnel de l'opération, enfin, approuvant le lancement de la procédure d'attribution de la concession d'aménagement avant création de ZAC en application de l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 18 janvier 2024 ayant désigné le groupement soumissionnaire « ANGELOTTI » et « BUESA » en tant qu'attributaire de la concession d'aménagement « L'Abéouradou ».

M. le Maire rappelle que le groupement soumissionnaire « ANGELOTTI » et « BUESA » a été désigné par la Commune en tant qu'attributaire de la concession d'aménagement, pour la réalisation de la ZAC de « L'Abéouradou ».

Depuis sa désignation, le concessionnaire a engagé de nombreuses démarches et formalités préalables auprès des services de l'Etat afin de faire valider les études du projet et le principe d'aménagement hydraulique, et de solliciter auprès de l'autorité environnementale, la demande d'examen au cas par cas afin de purger la question relative à une éventuelle soumission du projet à évaluation environnementale.

Ceci a conduit à obtenir un avis de validation de principe des services de l'Etat concernant les principes d'aménagement hydraulique envisagés, et à obtenir de l'autorité environnementale par une décision du 20 février 2026, un avis de dispense d'évaluation environnementale.

Ce faisant, la procédure permettant la création de la ZAC peut désormais se poursuivre.

Mais, compte tenu du fait que ces études préalables ont conduit à apporter au projet initial des modifications et ajustements intégrant les principes de gestion hydraulique et de préservation de l'environnement, il est nécessaire de rouvrir une période de concertation préalable avec le public en vertu de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis demeurent identiques à ceux initialement définis par la Commune pour l'aménagement et l'urbanisation du secteur de « L'Abéouradou ».

Il est proposé de définir les modalités de concertation suivantes, sur une nouvelle période courant du 04 mai 2026 au 1^{er} juin 2026 :

- Mise à disposition du public des études pré-opérationnelles résultant de la validation de principe du projet concernant ses aménagements hydrauliques pour le projet modifié présenté à l'autorité environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune ;
- Ouverture d'un registre d'observations qui sera mis à la disposition du public de manière dématérialisée.
- Un bilan de cette concertation sera dressé au terme des opérations et présenté en conseil municipal préalablement à la création de la ZAC.

Sur ce, le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

D'APPROUVER la reprise d'une concertation préalable avec le public sur la période du 04 mai 2026 au 1^{er} juin 2026.

D'APPROUVER les modalités de cette concertation préalable définies de la manière suivante :

- Mise à disposition du public des études pré-opérationnelles résultant de la validation de principe du projet concernant ses aménagements hydrauliques pour le projet modifié présenté à l'autorité environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune ;
- Ouverture d'un registre d'observations qui sera mis à la disposition du public de manière dématérialisée.
- Un bilan de cette concertation sera dressé au terme des opérations et présenté en conseil municipal préalablement à la création de la ZAC.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet du Département de l'HERAULT au titre du contrôle de légalité et d'une publication conforme à la réglementation.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, Martine GIL :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°11- 29/04/2026

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : JARLET - HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – VIALA A. - BATALLO A. – MIEULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. – MEROU N. (procuration à SOULIER G.) – BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDAELE N. – BARO C. – MAS S. (Procuration à M. GIL) - PAMBRUN B. – DIAZ V. - TURC J-P. – MALO J. (procuration à C. ROLLIER) – ROLLIER C. - ROBIN F.

ABSENTE EXCUSEE : GALINIE C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de + 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires et/ ou suppléants : Alain Jarlet, Nicolas Mérou, Didier Guiraud, Daniel Lopez, Jean-Michel Guittard, Jean-Pierre Turc, Régis Baudru, Véronique Diaz, Olivier Lopez, René Gil, Eric Chiffre, Barbro Farré, Monique Gimenez, Catherine Sénécal, Soledad Cot, Pierre Auriol, Sébastien Loubet, Martine Gil, Christian Loubet, Alain Batallo, Emile Lopez, Nancy Mailhe, Isabelle Perez, Virginie Mieulet, Jacqueline Gracia, Pascal Fuentes, Didier Urios, Joyce Malo, Cindy Rollier, Isabelle Ollier, Nadia Blanes, Sandrine Michaud.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°12-- 29/04/2026

OBJET : Création d'un CST Commun

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : JARLET - HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – VIALA A. - BATALLO A. – MIEULET V. - BLASI F. - FUENTES M.E. - CHELLY S. – MEROU N. (procuration à SOULIER G.) – BONJOUR G. - SOULIER G. - M. VANDABLE N. – BARO C. – MAS S. (Procuration à M. GIL) - PAMBRUN B. – DIAZ V. - TURC J-P, – MALO J. (procuration à C. ROLLIER) – ROLLIER C. - ROBIN F.

ABSENTE EXCUSEE : GALINIE C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes les Avant-Monts, de la commune de Murviel les Béziers et du CCAS de Murviel les Béziers, entité gestionnaire de l'EHPAD « les Tilleuls ».

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1^{er} janvier 2026 :

- Communauté de Communes les Avant-Monts : 122 Agents,
- La Commune de Murviel les Béziers : 38 agents
- et le CCAS de Murviel les Béziers (EHPAD les Tilleuls) : 48 agents

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la CC les Avant-Monts.

Le Président propose donc la création d'un Comité Social Territorial commun entre la CC les Avant-Monts, la Commune de Murviel les Béziers et la CCAS de Murviel les Béziers (EHPAD) qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- DE CREER un Comité Social Territorial commun entre la C.C. les Avant-Monts, la Commune de Murviel les Béziers et le CCAS de Murviel les Béziers (EHPAD) qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026

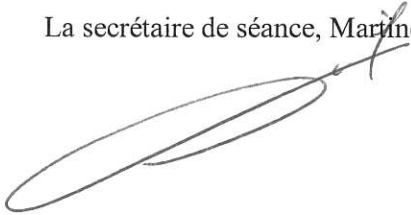
- DE RATTACHER ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la CC les Avant-Monts
- DE TRANSMETTRE pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion l'Hérault

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Marine GIL :



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**





COMMUNE
DE MURVIEL LES BEZIERS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 29 avril 2026 à 18h30 à la Salle Multi-activités de Murviel les Béziers.

Présidence : M. Sylvain HAGER, Maire

PRÉSENTS ET QUORUM

Effectif légal : 23 conseillers

Conseillers présents (19) : Sylvain HAGER, Martine GIL, Alain JARLET, Sabrina CHELLY, Jean-Michel GUITTARD, Alain BATALLO, Marie-Evelyne FUENTES, Frédéric BLASI, Benoît PAMBRUN, Nathalie VANDAELE, Guillaume SOULIER, Gaëlle BONJOUR, Virginie MIEULET, Angélique VIALA, Frédéric ROBIN, Véronique DIAZ, Jean-Pierre TURC, Cindy ROLLIER.

Procuration : Nicolas MEROU a donné pouvoir à Guillaume SOULIER ; Mme Séverine MAS a donné pouvoir à Martine GIL et Mme Joyce MALO a donné pouvoir à Cindy ROLLIER

Absent excusé : GALINIE Claire

Quorum : Le quorum étant de 12 membres, le Conseil peut valablement délibérer avec 22 votants.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal précédent et désignation du secrétaire de séance.

- Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.
- Il est proposé de nommer Martine GIL comme secrétaire de séance. Accord unanime.

1. Autorisation de Passage pour l'Itinéraire Granjots/Pech Belet :

- M. le Maire informe que dans le cadre du partenariat liant la Communauté de Communes des Avant-Monts avec le Comité Départemental de la Randonnées Pédestre de l'Hérault, un travail de réflexion et qualification en matière de randonnée pédestre a été mis en œuvre pour obtenir la Labellisation « FF Randonnée ». Il indique que les tracés ne correspondent pas forcément à des voies publiques et qu'il y aurait lieu en conséquence de permettre l'autorisation de passage pour les parcelles privées de la commune cadastrées section AO n°261 et AV n°62 afin que l'itinéraire dénommé Les Granjots / le Pech Belet soit inscrit dans les schémas officiels de randonnées.
- La délibération autorisant le passage du circuit sur les terrains de la commune est adoptée à l'unanimité.

2. Avenant au Lot Gros Œuvre pour la Réhabilitation de l'Ancienne Poste

- **Description**
 - Un avenant de 6 705,59 € hors taxes est nécessaire pour des travaux imprévus sur les branchements internes, suite à la découverte de canalisations endommagées.
 - Les travaux ont consisté à ouvrir et à remplacer les anciennes canalisations par des tuyaux en pvc.
- **Débat sur l'Investissement et la Rentabilité**
 - M. Turc, Jean-Pierre s'interroge sur la rentabilité de l'opération, estimant une perte de loyer pour la commune sur 9 ans.
 - M. le Maire précise que les travaux non investis par la Commune sont pris en charge par le locataire qui investit 86400 € dans les travaux et ne paiera pas de loyer pendant 9 ans à raison d'un loyer à 800 €/mois pendant 9 ans. Après cette période, le locataire paiera un loyer à la Commune. Ce projet permet à la Commune de ne pas mobiliser tous ses fonds d'investissement sur cette opération et de les répartir sur d'autres projets.
 - L'objectif est de dynamiser le cœur du village. Si le projet échouait, la commune récupérerait les aménagements réalisés par le locataire.
 - **Conclusion :** L'avenant est mis au vote et adopté à l'unanimité.

3. Budget primitif : Aire de lavage

Fonctionnement :

RECETTES	Vote 2026	DEPENSES	Vote 2026
Excédent reporté	701.84	Charges à caractère général (Eau électricité téléphone assurance)	4753.30
Vente produits / prestations	5800.00	Frais de personnel	1234.80
Amortissements subventions	13505,00	Admission en non-valeur	600.00
Subvention d'exploitation	6000.00	Dotation aux dépréciations	120.00
		Amortissements travaux	19298.74
TOTAL	26006.84	TOTAL	26006.84

Investissement :

RECETTES	VOTE 2026	DEPENSES	VOTE 2026
Excédent reporté	41035.80	Travaux aire de lavage	10000.00
Amortissements	19298.74	Installations matériel outillage	16829.54
		Acquisition matériel	20000.00
		Amortissement subventions	13505,00
TOTAL	60334.54	TOTAL	60334.54

Le budget de l'aire de lavage prévoit en recettes les abonnements ainsi que la consommation d'eau pour les pulvérisateurs et les machines à vendanger (dont les tarifs ont été augmentés pour 2025, l'excédent 2025 reporté, l'amortissement des subventions, et cette année une subvention d'équilibre compte tenu des difficultés de fonctionnement de l'aire (fonctionnement restreint dans le temps et par le nombre d'abonnés), en dépenses les frais de fluides, et contrat de maintenance des équipements, les frais de personnel mis à disposition ponctuellement, et l'amortissement des travaux de construction de l'aire.

En investissement, les recettes sont détaillées comme suit : l'excédent 2025 et l'amortissement des travaux, les dépenses concernent les travaux à réaliser sur l'aire, l'achat de matériel et l'amortissement des subventions.

- **Conclusion :** Le budget et la subvention d'équilibre sont adoptés à l'unanimité

4. Subvention d'exploitation aire de lavage :

- **Description :** M. le Maire informe qu'en application de cet article il y aurait lieu de prendre en charge sur le budget communal, des dépenses d'exploitation du budget de l'aire de lavage, par le vote d'une subvention d'équilibre, compte tenu des éléments suivants :
L'aire de lavage ne fonctionne que quelques mois dans l'année (périodes de traitements et de vendange), ce qui représente une contrainte de fonctionnement ; de plus le nombre d'abonnés est limité compte tenu de sa capacité, en conséquence malgré l'adaptation des tarifs, ils sont nettement insuffisants et devraient subir une hausse excessive ce qui entrainerait la fermeture de l'aire.
- M. Turc Jean-Pierre interroge sur l'impact des 6000 € de subvention, s'ils étaient répercutés sur les usagers. Réponse : Les tarifs seraient trop augmentés et le service deviendrait inutilisable. La subvention d'exploitation est la solution validée par la trésorerie et pratiquée dans les communes voisines dotées d'une aire de lavage.
- M. Turc Jean-Pierre demande si des obligations s'appliquent aux usagers, M. Batallo indique l'obligation d'avoir son propre dispositif conforme ou de recourir à l'aire, cependant il est constaté des lavages hors aire de lavage, les contrôles étant difficiles, malgré la verbalisation, les pratiques perdurent.
- **Conclusion :** Le vote d'une subvention d'équilibre de 6000 € sur le budget de l'Aire de lavage est validé à l'unanimité.

5. Participation au RASED :

- **Description :** Le RASED couvre Murviel, Causse, Pailhès, Puimisson, Saint-Nazaire, Thézan les Béziers, Saint-Geniès, Autignac, Cabrerolles, Saint-Chinian et Cébazan : 1 225 élèves.
Une Participation est fixée historiquement à 1,20 € par élève, soit 1 470 €/an, ce qui permet le financement du matériel spécifique. L'année dernière, le cumul de deux années budgétaires a permis le financement d'un logiciel spécialisé.

- **Proposition** : Il est proposé la reconduction pour 2026 de la participation d'1.20 € / élève. Mme Rollier Cindy propose une augmentation de 0.10 € par élève, soit environ + 40 € pour Murviel. M. le Maire indique que cette proposition est à étudier car certaines communes couvertes par le RASED peinent à payer la participation actuelle. Mme Rollier pensait que la Commune était décisionnaire. M. le Maire précise que l'argumentation d'inflation sera avancée auprès des autres communes pour une augmentation éventuelle à venir.

- **Conclusion** : la participation au RASED de 1.20 € / élève est reconduite pour l'année 2026 à l'unanimité.

6. Participation à la classe ULIS 2026 :

- **Description** : M. le Maire informe que cette classe spécialisée avec inclusion accueille des élèves domiciliés dans différentes communes environnantes et qu'il y aurait lieu de solliciter une participation financière pour les frais de fonctionnement auprès des Communes concernées, à savoir : 700 € / enfant (coût des frais de fonctionnement par enfant pour l'année scolaire 2025/2026). Pour information cette année, 3 enfants domiciliés à Murviel les Béziers y sont accueillis.
- **Conclusion** : la demande de participation aux frais de fonctionnement de l'ULIS est approuvée à l'unanimité.

7. Fongibilité des crédits – comptabilité M57 :

- **Description** : M. le Maire informe que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.
- **Proposition** : il est proposé à l'assemblée délibérante de déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, intra-section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, jusqu'à 7.5% des dépenses réelles, sans décision modificative. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance suivante. Cette possibilité permet de couvrir des imprévus en cas d'urgence et d'améliorer la réactivité.
- **Conclusion** : le Conseil à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à des virements de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

8. Vote des taux 2026 :

- **Description** : M. le Maire rappelle les taux des taxes directes locales, votés en 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties : 43 % ; taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.04 % ; taxe d'habitation : 11.18 % (résidences secondaires et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants)
Cependant, à titre dérogatoire, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, le taux de taxe d'habitation peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne. En l'espèce, le taux actuel de la commune de Murviel les Béziers est de 11.18%, soit inférieur au taux moyen départemental qui est de 17,36 %. La limite d'augmentation est donc de 1.74, soit un taux maximum de 12.92%.
- **Proposition** : M. le Maire informe de la réforme de la fiscalité locale pour 2027 relative à la séparation des taxes des résidences secondaires / logements vacants, avec taux distincts. Il propose au Conseil Municipal, de maintenir les taux pour l'année 2026 et compte tenu de la réforme de la fiscalité locale au 1^{er} janvier 2027, sur les taxes d'habitation des résidences secondaires et des logements vacants, il propose d'étudier d'ici le mois de septembre 2026, l'instauration de la TVLH en zone non tendue pour le 1^{er} janvier 2027.
- **Conclusion** : Le Conseil, à l'unanimité, décide le maintien des taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties : 43 %
 - ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.04 %
 - ✓ taxe d'habitation : 11.18 %

9. Vote du budget primitif communal 2026 :

- **Proposition** : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de voter le Budget Primitif 2026 de la Commune de Murviel les Béziers selon les documents budgétaires transmis au préalable et présentés.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Excédent antérieur reporté de 2025	738104,43
Atténuation charges	16000,00
Taxes (CCAM + FPRCI)	111016,00
Produits des services	190490,96
Impôts taxes fiscalité	1625490,00
Dotations et participations	1008355,00
Autres produits de gestion courante	11200,00

Total **3700656,39**

DEPENSES

Charges à caractère général	916084,39
Charges de personnel	1830150,00
Amortissements	3879,00
Autres charges de gestion courante	343043,00
Charges financières	63000,00
Dotation dépréciations des actifs et non valeurs	3000,00
Remboursement trop perçu	1500,00
Sous total :	3160656,39
<i>Virement à la section investissement</i>	<i>540000,00</i>

Total **3700656,39**

SECTION INVESTISSEMENT

	RECETTES
AFFECTATION 1068	424290,45
AUTOFINANCEMENT	540000,00
FCTVA	130000,00
Taxe aménagement	19000,00
Amortissement	3879,00
Subventions participations 2025-26	191617,00
Vente terrains	218000,00
Emprunt balayeuse	137000,00
TOTAL Recettes	1663786,45
Subventions 2025-2026	191617,00
Participation 2026	13367,00
Thézan Pailhes	
City subvention ANS	22000,00
CCAM Tvx Voiries	50000,00
REGION Aire de Jeux	15000,00
SIVU Remboursement	91250,00

	DEPENSES		
Déficit antérieur reporté	1689,45		
Annuité capital emprunt	130000,00		
SOUS TOTAL	131689,45		
PROGRAMMES	RAR	Crédits votés	TOTAL Programmes
Mobilier Outillage	5000	15000	20000
Mobilier scolaire	0	1000	1000
Eclairage Public	25000	8000	33000
Acquisition voirie communale	1000	800	1800
Bâtiments communaux construction	88202	112000	200202
Bâtiments communaux Installation	0	0	0
Voirie urbaine et rurale	70000	152346	222346
Informatique matériel	0	6000	6000
Informatique logiciel	0	1000	1000
Sport et sécurité	1500	20000	21500
Travaux Investissement	8205	25000	33205
Vidéo protection	0	21500	21500
Acquisition de biens vacants	0	1000	1000
Rénovation MJC	0	260000	260000
Groupe scolaire construction	0	20000	20000
Groupe scolaire installations	0	62700	62700
Aire de jeux intergénération	82000	0	82000
Achat terrain Jardins + distillerie	5300	6750	12050
Achat COT	55394	0	55394
Démolit° sécurisation cot + études mairie	0	120000	120000
Balayeuse	101000	36000	137000
Enfouissement réseaux électriques / conteneurs	0	91250	91250
Pigeonnier Puech Sérignan	0	15000	15000
Maison des Associations	0	94150	94150
Poumon vert « Circulade » études	0	20000	20000
TOTAL PROGRAMMES	442601	1089496	1532097
TOTAL Dépenses			1663786,45

Conclusion : Le Conseil vote le BP 2026 à l'unanimité.

10. Zac de l'Abéouradou :

- **Présentation** : Il est rappelé la concertation réalisée en 2024 dans le cadre du projet de réalisation de la Zac de l'Abéouradou et la réouverture d'une nouvelle concertation, jusqu'au 1^{er} juin 2026, suite à quelques modifications en vue du dossier de création de la ZAC. Le projet a reçu un avis favorable de la MRAE sans étude d'impact requise, le périmètre a été validé par le PLUi et le projet sera réalisé en deux tranches.
- **Proposition** : Il est proposé de définir les modalités de concertation suivantes, sur une nouvelle période courant du 04 mai 2026 au 1^{er} juin 2026 :

Mise à disposition du public des études pré-opérationnelles résultant de la validation de principe du projet concernant ses aménagements hydrauliques pour le projet modifié présenté à l'autorité environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune ;

Ouverture d'un registre d'observations qui sera mis à la disposition du public de manière dématérialisée.

Un bilan de cette concertation sera dressé au terme des opérations et présenté en conseil municipal préalablement à la création de la ZAC.

- **Conclusion** : La reprise d'une concertation préalable avec le public sur la période du 04 mai 2026 au 1^{er} juin 2026 est acceptée selon les modalités de cette concertation préalable définies (Mise à disposition du public des études pré-opérationnelles résultant de la validation de principe du projet concernant ses aménagements hydrauliques pour le projet modifié présenté à l'autorité environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune), Ouverture d'un registre d'observations qui sera mis à la disposition du public de manière dématérialisée.
Un bilan de cette concertation sera dressé au terme des opérations et présenté en conseil municipal préalablement à la création de la ZAC.

11. Création commission communale des impôts directs :

- **Description** : M. le Maire informe qu'il y a lieu de renouveler la Composition de la Commission Communale des Impôts directs, à savoir 8 titulaires et 8 suppléants. Une liste de proposition de Noms, doit être établie en double soit 32 personnes, qui seront désignées comme commissaires par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Département.
- **Proposition** : Les candidatures suivantes ont été enregistrées :
Les commissaires titulaires et/ ou suppléants : Alain Jarlet, Nicolas Mérou, Didier Guiraud, Daniel Lopez, Jean-Michel Guittard, Jean-Pierre Turc, Régis Baudru, Véronique Diaz, Olivier Lopez, René Gil, Eric Chiffre, Barbro Farré, Monique Gimenez, Catherine Sénécal, Soledad Cot, Pierre Auriol, Sébastien Loubet, Martine Gil, Christian Loubet, Alain Batallo, Emile Lopez, Nancy Mailhe, Isabelle Perez, Virginie Mieulet, Jacqueline Gracia, Pascal Fuentes, Didier Urios, Joyce Malo, Cindy Rollier, Isabelle Ollier, Nadia Blanes, Sandrine Michaud.
- **Conclusions** : Le Conseil approuve à l'unanimité la liste des commissaires titulaires et suppléants à proposer au Directeur Département des Finances publiques

12. Création d'un CST Commun :

- **Description** : Le Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes les Avant-Monts, de la commune de Murviel les Béziers et du CCAS de Murviel les Béziers, entité gestionnaire de l'EHPAD « les Tilleuls ». Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissent les conditions pour être électeurs au CST au 1^{er} janvier 2026 : Communauté de Communes les Avant-Monts : 122 Agents, La Commune de Murviel les Béziers : 38 agents et le CCAS de Murviel les Béziers (EHPAD les Tilleuls) : 48 agents, soit plus de 50 agents, ce qui permet la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la CC les Avant-Monts,
- **Proposition** : Le Président propose donc la création d'un Comité Social Territorial commun entre la CC les Avant-Monts, la Commune de Murviel les Béziers et la CCAS de Murviel les Béziers (EHPAD) qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026
- **Conclusions** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un Comité Social Territorial commun entre la C.C. les Avant-Monts, la Commune de Murviel les Béziers et le CCAS de Murviel les Béziers (EHPAD) et de le rattacher pour son fonctionnement à la CC les Avant-Monts

13. Informations : festivités 2026

M. BLASI Frédéric, Conseiller Municipal délégué aux festivités, informe des dates des manifestations festives 2026 :

- ✓ 8 mai 2026 : commémoration Armistice Guerre 39/45,
- ✓ 06 juin 2026 Marché nocturne,
- ✓ 19 juin au 21 juin Fête locale,
- ✓ 05 juillet Sortie des « Pététas »
- ✓ 13 juillet retraite aux flambeaux et feu d'artifice,
- ✓ 17 juillet Ciné plein air
- ✓ 22 août Ciné plein air
- ✓ 29 août Marché nocturne
- ✓ 05 septembre Forum des Associations
- ✓ 19 septembre : soirée culturelle
- ✓ 19 / 20 septembre weekend du Patrimoine
- ✓ 24 octobre soirée culturelle
- ✓ 11 novembre Commémoration Armistice 14/18
- ✓ 15 novembre Foire Saint Martin
- ✓ 05 décembre repas des seniors
- ✓ 06 décembre Téléthon
- ✓ Weekend du 10 octobre ou du 28 novembre : Festival de musique et danses du Monde

Rappel des réunions de quartiers 2026 : samedi 30 mai, vendredi 5 juin et vendredi 12 juin. 2026

Clôture de la séance :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Maire : Sylvain HAGER

La Secrétaire de séance : Martine GIL

